

ECOPOLE DU VAL D'ALLIER

Article 1 : En application des articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, il est formé entre les Communautés de Communes Mond'Arverne Communauté (par représentation - substitution de la Commune de La Roche Noire) et Billom Communauté (par représentation-substitution de la Commune de Pérignat-ès-Allier), un syndicat mixte d'Etudes et d'Aménagements Touristiques (SEAT) Ecopole du Val d'Allier.

Article 2 : Le syndicat a pour objet d'établir un projet cohérent de développement du tourisme et des loisirs et favoriser le développement d'activités économiques en lien avec le développement durable sur la partie du territoire délimitée sur le plan joint en annexe 1. Le syndicat a également pour objet de réaliser les aménagements correspondants aux objectifs fixés tout en respectant les caractéristiques environnementales du site, à savoir la ressource en eau et la biodiversité.

Article 3 : Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de Pérignat ès Allier

Article 4 : Le syndicat est institué pour une durée illimitée

Article 5 : Le comité est composé de délégués élus par les conseils communautaires des Communautés de Communes associées, à raison de :

- 5 délégués titulaires par Communauté de Communes
- 5 délégués suppléants qui seront amenés à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires

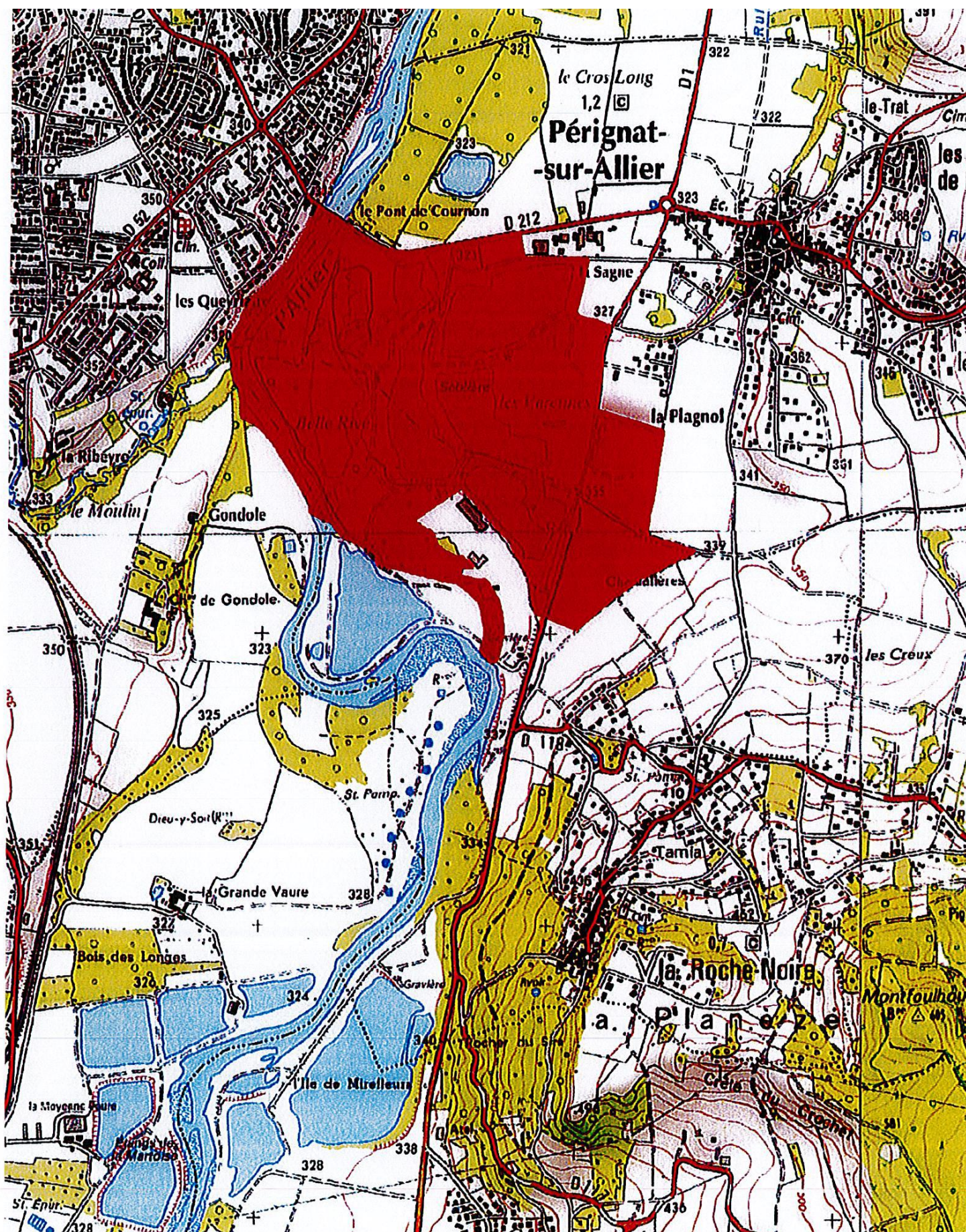
Article 6 : Le bureau est composé du président et d'un ou plusieurs vice-président dans la limite de 30% de l'effectif du conseil syndical et, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

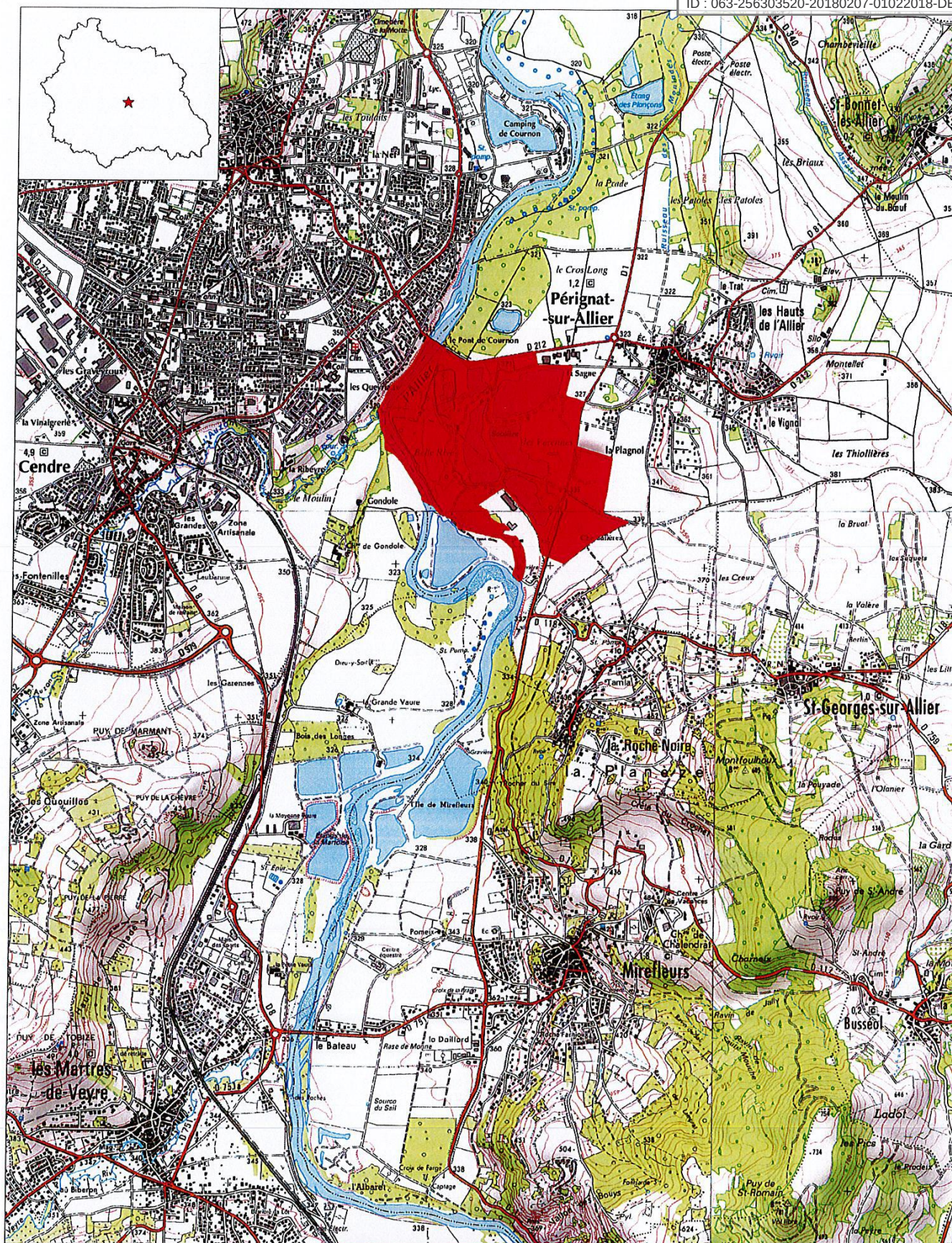
Article 7 : Les ressources du syndicat se composent de :

Les ressources du syndicat se composent de :

1. La contribution des membres du syndicat. La contribution annuelle de chacun des membres fera l'objet d'une délibération du Comité Syndical.
2. Les revenus des biens, meubles ou immeubles, du syndicat.
3. Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, ou de tout autre acteur économique en échange d'un service rendu.
4. Les subventions de l'Union Européenne, de l'État, de la région, du département et des communes.
5. Le produit de dons et legs.
6. Le produit des emprunts.
7. Des ressources de toute nature décidées par le conseil syndical dans le cadre des présents statuts.

Article 8 : Les présents statuts sont annexés aux délibérations du comité syndical et des conseils communautaires décidant de leur adoption.





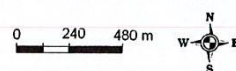
Situation de la mesure

■ Limites de la mesure Ecopôle

Demande de subventions 2013

Mesure Ecopôle

**Commune de La Roche Noire et de
Pérignat-sur-Allier (63)**



Scan 25 IGN - 2010



Septembre 2012

